



PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le 04 juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Isabelle BROUSAUDIER, M. Jean-Pierre LE CORRONC, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Jean-Paul LE SANT, M. Philippe SAINT JALMES

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie KERDAL donne pouvoir à M. Philippe SAINT JALMES
Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Sophie JOSSE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Marc CHAPEL, M. Michel MARIVAIN, M. Patrice MORVAN

Mme Sophie JOSSE a été désignée secrétaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le régime indemnitaire du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux.

Avec l'accord des membres présents, il est procédé ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour,

////////////////////////////////////

44-2013 : modification du périmètre des villages de Kerfourn

VU la délibération 94-2011 du 8 décembre 2011 instaurant la numérotation des maisons en campagne,
CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner le nom des villages avec les références cadastrales nous avons en concertation avec La Poste modifié le périmètre et les noms de quelques villages.

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition des riverains,

CONSIDÉRANT que les numéros seront fixés par la poste pour mettre à jour le fichier national des adresses.
Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications suivantes :

Les parcelles auparavant Kervellec deviennent :

- la parcelle ZH 0039 → 1 Butte de Kervellec
- la parcelle A 0391 → 3 Butte de Kervellec
- la parcelle A 0745 → 5 Butte de Kervellec

Le Govern devient le 1 le Gohuern

Auparavant les parcelles situées le Govern deviennent :

- la parcelle ZR 0031 → 3 La Croix de Gohuern
- la parcelle ZR 0050 → 1 La Croix de Gohuern
- la parcelle ZR 0052 → 5 La Croix de Gohuern
- la parcelle ZR 0054 → 2 La Croix de Gohuern

La parcelle ZN 003 auparavant 67 rue du Park Yen devient 3 Kerlegouge

La parcelle ZN 004 auparavant 65 rue du Park Yen devient 1 Kerlegouge

La parcelle ZN 0054 auparavant Kerlegouge devient 5 Kerlegouge

La parcelle ZO 017 auparavant Le Vieux Lindreux devient le 9 Kerlegouge

47-2013 : Mise en œuvre de la dématérialisation comptable et financière (PESV2)

Monsieur le Maire expose :

VU la présentation de la démarche de dématérialisation et le souhait de la trésorerie de Pontivy de mettre en place ce dispositif pour février 2014.

CONSIDÉRANT qu'il semble indispensable d'être opérationnel avant la transition électorale pour faciliter l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

CONSIDÉRANT le devis de Mairie Start,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adaptation du logiciel, de prévoir une ligne de 2200 € en investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions liées à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions liées à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière (PESV2).

////////////////////////////////////
48-2013 : Participation frais d'actes - Kergroix

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération 14-2013 du 21 février 2013 modifiant le parcellaire cadastral à Kergroix,

CONSIDERANT l'omission dans la délibération de la prise en charge de 50 % des frais d'actes,

CONSIDERANT l'estimation du notaire de 700 € pour ce dossier,

Il est demandé au conseil d'autoriser le paiement de 50 % des frais d'actes pour la régularisation du parcellaire entre Monsieur LEROUX et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
49-2013 : Aliénation du chemin rural de Kergroix – réalisation d'un acte administratif

Monsieur le Maire expose :

Une information est présentée aux membres de l'assemblée sur le principe de l'acte administratif. Afin d'éviter le coût des actes notariés pour une surface de 347m², il sera proposé au conseil d'utiliser cette technique administrative lors de la cession du chemin.

S'ensuit un exposé sur la disparition du chemin rural de Kergroix liée à la simple non affectation à la circulation du public depuis de nombreuses années sur ce chemin. Par voie de conséquence, le maire n'a pas obligation d'y rétablir la libre circulation. Bien au contraire, il est alors tenu de rejeter la demande tendant à ce qu'il fasse usage des prérogatives que lui confèrent les dispositions de l'article L 161-5 du code rural et de la pêche maritime pour qu'il rétablisse la circulation sur ledit chemin.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Kergroix en vue de sa cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Kergroix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

////////////////////////////////////

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>COBIGO Françoise</i>	
<i>KERDAL Anne-Marie</i>	<i>Excusée</i>	<i>CHAPEL Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAMOT Sarah</i>	<i>Excusée</i>	<i>JOSSE Sophie</i>	
<i>LE CORRONC Jean-Pierre</i>		<i>MARIVAIN Michel</i>	<i>Absent</i>
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>		<i>MORVAN Patrice</i>	<i>Absent</i>
<i>LE SANT Jean-Paul</i>		<i>CHEVEAU Isabelle</i>	